



DIRECTIVES AUX ETUDIANTS

- 1.** En décidant de fréquenter les Facultés Universitaires Privées d'Abidjan (FUPA), les étudiants s'engagent au respect des directives ci-après.
- 2.** Les FUPA sont un établissement privé laïc d'enseignement supérieur. Le Principe de laïcité, s'applique à tous les usagers de l'établissement, y compris les personnels enseignant, administratif et technique de même que les étudiants des FUPA. Les étudiants ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité de l'institution, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public.
- 3.** Tout arrêt de scolarité doit être signalé à l'administration par courrier adressé à la Direction Générale des FUPA

I- ENTREES ET SORTIES

- 4.** L'étudiant doit être muni de sa carte et de son billet d'entrée, qui lui donnent accès aux salles de cours et autres locaux des FUPA. Quand bien même il serait muni de sa carte et de son billet d'entrée, l'accès aux FUPA sera refusé à l'étudiant qui ne porte pas l'uniforme tel que prescrit par l'établissement.
- 5.** L'université est ouverte de 6h00 à 19h30, du lundi au vendredi, et de 06h à 18h30, le samedi.
- 6.** Les sorties pendant les cours magistraux ou travaux dirigés (TD) ne sont autorisées qu'exceptionnellement par l'enseignant ; les étudiants devront, dès lors, prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter de perturber les cours.

II- RETARDS ET ABSENCES

La présence aux cours et aux travaux dirigés est obligatoire pour tout étudiant inscrit aux FUPA. En conséquence, trois (03) absences injustifiées au cours magistral ou deux (02) aux TD dans la même matière, entraînent automatiquement son exclusion du contrôle continu.

- 7.** Au retour d'une absence, l'étudiant doit obligatoirement se présenter au Surveillant général, muni d'un certificat médical et d'un billet des parents ou du tuteur justifiant son absence.



8. L'étudiant ne sera pas admis dans la salle de cours au-delà de 15 minutes après le début du cours.

III- TENUES VESTIMENTAIRES

- 8 . Tous les étudiants inscrits aux FUPA sont astreints au port de l'uniforme tel que prescrit par l'établissement. L'étudiant qui ne s'y conforme pas sera interdit d'accès à l'établissement.

L'uniforme des FUPA comprend, obligatoirement :

Pour les niveaux LICENCE I, II, et III :

- Un pantalon ou une jupe (hormis les pantalons aux bas serrés, les mini-jupes, leggings, stretch, jeans, Licra, tissus collants) bleu marine et tombant au-dessous des genoux, pour ce qui est de la jupe ;
- une chemise bleu ciel (sans parements), avec manches et un col classique ;
- une cravate bleue estampillée du logo des FUPA mise et nouée au ras du cou. Les bas du pantalon (homme ou femme) devront recouvrir les chevilles.
- Une veste bleue marine.

Pour les niveaux MASTER I et II :

- Un pantalon ou une jupe (hormis les pantalons aux bas serrés, les mini-jupes, leggings, stretch, jeans, Licra, tissus collants) bleu marine tombant au-dessous des genoux, pour ce qui est de la jupe ;
- une chemise blanche (sans parements), avec manches et un col classique ;
- une cravate bleue estampillée du logo des FUPA mise et nouée au ras du cou. Les bas du pantalon (homme ou femme) devront recouvrir les chevilles.
- Une veste bleue marine.

Cet ensemble est assorti, pour les hommes, d'une paire de souliers (pas de pantoufles, espadrilles, sandales, basket, tennis et TODD) et, pour les filles de chaussures fermées (pas de sandales, tennis, espadrilles, demi talon).

Les tee-shirts et polos avec le logo des FUPA ne sont autorisés dans les salles de cours ou de travaux dirigés que ***le vendredi et le samedi.***

9. Chaque étudiant doit avoir une tenue propre et une coiffure décente. Il est interdit aux garçons de porter des tresses et des boucles d'oreilles. Il leur est également interdit de garder les cheveux et la barbe teints et/ou touffus.

Il est fait interdiction aux filles de porter des cheveux teints, des mèches de couleur, excepté le noir.



IV. BIBLIOTHEQUE ET SALLE DE COURS

- 10.** Les étudiants régulièrement inscrits aux FUPA sont autorisés à utiliser les services de la Bibliothèque, notamment à consulter et à emprunter des ouvrages.
- 11.** Il est interdit aux étudiants :
 - a. de bavarder, de jouer, de consommer de la nourriture et de la boisson dans la bibliothèque, ainsi que dans les salles de cours ;
 - b. d'annoter, de surligner ou de dégrader les ouvrages qu'ils consultent ou qu'ils empruntent ;
- 12.** Tout retard de retour de prêt d'ouvrages ou autres documents est suivi d'une suspension d'emprunt d'une durée égale à celle du retard constaté ; en cas de non-retour, ou de perte de l'ouvrage, l'étudiant est tenu de réparer le préjudice.
- 13.** Il est formellement interdit de sortir les chaises et les tables des salles de cours.

V. DISCIPLINE

V.1-OBLIGATIONS

- 14.** Les étudiants doivent respect et obéissance aux personnels de l'Université (enseignants, personnels administratifs et techniques). Ils doivent également cultiver entre eux la courtoisie et la franche camaraderie.

Les étudiants doivent consulter régulièrement les tableaux d'affichage pour toutes informations les concernant (programmes de cours et TD, notes de contrôle continu et toutes autres informations,...).

- 15.** Les appareils électroniques (ordinateurs et téléphones portables notamment) saisis pour perturbation de cours ou de TD seront confisqués et déposés à l'administration, qui ne les restituera qu'à la fin du semestre en cours. L'étudiant fautif sera traduit devant le conseil de discipline.
- 16.** Le téléphone portable et tous les moyens de communication et de transmission sont interdits pendant les cours, TD et examens. Le téléphone portable doit être en position éteinte à la bibliothèque.
- 17.** Il est formellement interdit de fumer (tabac, drogue et autres substances nuisibles à la santé) et de consommer de l'alcool au sein des FUPA.



- 18.** Les locaux des FUPA doivent être tenus dans un état d'absolue propreté ; en conséquence, les étudiants devront déposer leurs ordures dans les poubelles prévues à cet effet. Tous les délégués (y compris les délégués adjoints) sont tenus de veiller à la propreté des salles de cours et de TD et de signaler au Secrétaire général ou aux Surveillants toute attitude de nature à porter atteinte à l'ordre public, notamment la salubrité et l'hygiène publiques. Faute de quoi, ils pourraient voir leur propre responsabilité engagée.
- 19.** Tout commerce pratiqué par les étudiants au sein des FUPA est interdit.
- 20.** Les jeux de mains, les bagarres et agressions verbales et/ou physiques, les jeux de cartes et les jeux de hasard à but lucratif ou non sont strictement interdits.
- 21.** Le campus des FUPA est un espace de réflexion et de travail ; il convient dès lors, d'y faire le moins de bruit possible.
- 22.** Aucune réunion ou manifestation ne peut se tenir ou être organisée au sein des locaux des FUPA sans la délivrance préalable, par le Directeur général d'une autorisation écrite.
- 23.** L'Université n'est pas responsable des objets perdus ou égarés ; chaque étudiant est invité à prendre soin de ses effets personnels et, au besoin, à éviter de venir au cours avec des objets de valeur.
- 24.** Les étudiants doivent communiquer à l'administration toutes les modifications intervenues dans leurs adresses physiques et téléphoniques.
- 25.** Les parents peuvent consulter régulièrement les informations actualisées relatives aux emplois du temps sur le site www.fupa-edu.com/nouv/emploi.php.

V.2-SANCTIONS

- 26.** En fonction de la gravité des faits qui pourraient leur être reprochés, les étudiants pourraient écoper des sanctions disciplinaires suivantes :
 - a.** Avertissement ;
 - b.** Blâme ;
 - c.** Exclusion temporaire pour une durée maximale d'un (01) an ou exclusion définitive des FUPA.
- 27.** Toute dégradation, quelle qu'elle soit, des biens appartenant ou confiés aux FUPA, donnera lieu à facturation, pour remise en état, aux frais du ou des auteurs.



VI. EXAMENS ET CONTROLES CONTINUS

- 28.** Les étudiants sont tenus de se conformer strictement à la réglementation générale des examens et aux consignes particulières qui peuvent être données au cours d'une session d'examen.
- 29.** Les étudiants doivent consulter les tableaux d'affichage pour la programmation des examens.
- 30.** Le port de l'uniforme des FUPA (pantalon ou jupe, chemise bleue ou blanche selon le niveau d'étude, veste et cravate) est exigé pendant les compositions ; de sorte que tout étudiant qui n'en est pas vêtu ne sera pas admis en salle d'examen.
- 31.** L'étudiant qui n'est pas muni de sa carte ou, à défaut, d'une pièce d'identité comportant une photo, ne sera pas admis en salle d'examen.
- 32.** L'utilisation des téléphones portables, ordinateurs et tablettes est strictement interdites en salle d'examen ; l'étudiant qui sera pris en possession de l'un quelconque de ces appareils pendant la composition s'expose à la confiscation de celui-ci, sans préjudice de sanctions éventuelles.
- 33.** Lorsque les documents sont autorisés pour la composition, seuls les supports physiques de cours sont admis, sauf indication contraire du professeur chargé du cours.
- 34.** Toute absence à une épreuve de contrôle continu entraîne l'attribution de la note de 00/20 ; aucun devoir de rattrapage n'est organisé.
- 35.** Toute absence à une épreuve d'examen invalide le semestre quelle que soit la note globale obtenue. Par ailleurs, toute moyenne inférieure à 05-/20 est éliminatoire. Cette note éliminatoire invalide L'UE et oblige l'étudiant à recomposer dans les matières de L'UE où il a obtenu une moyenne inférieure à 10/20.
- 36.** La sortie de la salle d'examen n'est pas autorisée avant l'écoulement de la moitié du temps imparti pour l'épreuve, sauf cas d'urgence absolue. En revanche, pour une épreuve d'au moins 3h de temps, la sortie de la salle d'examen n'est autorisée qu'après 2h de temps, sauf cas d'urgence absolue.
- 37.** La deuxième session des examens est organisée pour les étudiants ayant échoué à la première session.
- 38.** L'étudiant, auteur ou complice d'une fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen, fait l'objet d'une procédure disciplinaire.



VI.1- COMPOSITION

- 39.** Aucun accès aux salles d'examen n'est autorisé 15 minutes après la distribution des sujets.
- 40.** Toute composition dans une matière déjà validée par un étudiant est soumise à autorisation préalable de Doyen.
- 41.** Les étudiants ne composent qu'avec le matériel expressément autorisé. Il est interdit, pendant les compositions, d'emprunter ou d'utiliser du matériel appartenant à un autre étudiant.
- 42.** Les surveillants contrôlent l'identité des étudiants ; ceux-ci sont donc tenus de se prêter au contrôle de leur identité par le surveillant.
- 43.** Toute communication entre étudiants est interdite.
- 44.** Toute fraude constatée ou tout manquement aux consignes entraîne l'exclusion immédiate de la salle, sans préjudice des poursuites disciplinaires.
- 45.** Un seul étudiant, à la fois, peut sortir de la salle d'examen avec l'autorisation d'un examinateur.
- 46.** Les étudiants émargent obligatoirement au début de l'épreuve puis à la fin de celle-ci, avant de remettre leur copie au surveillant.

VI.2- RECLAMATIONS

- 47.** Tout étudiant peut faire des réclamations et consulter sa copie dans les délais fixés et affichés par l'administration.
- 48.** Passé le délai de consultation des copies, aucune réclamation n'est possible. Seule la note mentionnée en haut de la copie sera retenue par la commission des examens. Aucune réclamation ultérieure ne sera admise.
- 49.** Aucune réclamation portant sur le résultat d'une session ne sera prise en compte en dehors des délais fixés par l'administration.



VI.3- CONDITIONS DE PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE.

- 50.** Le passage en année supérieure est de droit pour tout étudiant ayant validé la totalité des crédits et ayant obtenu une moyenne égale au moins à 10/20. Tout étudiant ayant validé 80% des crédits de l'année peut être autorisé par une commission ad hoc. L'autorisation de s'inscrire en Licence 3 est conditionnée par la validation de la totalité des crédits de Licence1.

Le passage en Master est conditionné par la validation de toutes les années de Licence (L1, L2, L3).

- 51.** A la fin de chaque session d'examen, les parents sont priés de passer au service de la scolarité pour le retrait de leur relevé de notes, dont il n'est délivré qu'un seul exemplaire.
- 52.** Les enseignants, le personnel administratif et technique, les délégués et associations d'étudiants ainsi que les parents d'étudiants veilleront au respect des présentes directives.